



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE
L'ÎLE D'YEU

Séance du : 17 juin 2025

Numéro de la délibération : DEL/BCH/25/06/142

<p>Date Convocation 10/06/2025</p> <p>Date Affichage 10/06/2025</p> <p>Nombre de Conseillers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - en exercice 27 - présents 19 - procurations 03 - absents 05 	<p>Le 17 Juin Deux Mille Vingt Cinq à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de l'Île d'Yeu, dûment convoqué, s'est réuni salle du Conseil Municipal à la mairie.</p> <p>PRESENTS 19 : Carole CHARUAU, Anne-Claude CABILIC, Judith LE RALLE, Rémy BONNIN, Isabelle CADOU, Laurent CHAUVET, Brigitte GIGOU, Michel BRUNEAU, Valérie AURIAUX, Michel CHARUAU, Jean-Marie CAMBRELENG, Didier MARTIN, Alice MARTIN, Sandrine TARAUD, Manuella AUGEREAU, Michel BOURGERY, Yannick RIVALIN, Patrice BERNARD, Line CHARUAU.</p> <p>PROCURATIONS 3 : Emmanuel MAILLARD, Marie-Thérèse LEROY AUGEREAU, et Dany HERBRETEAU qui ont donné respectivement procuration à Isabelle CADOU, Line CHARUAU et Patrice BERNARD.</p> <p>ABSENTS 5 : Didier Gustave MARTIN, Corinne VERGNAUD LEBRIS, Stéphane GILOT, Sophie FERRY, Jérôme GEAY</p> <p>SECRETARE : Rémy BONNIN</p>
---	--

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE A L'EURO SYMBOLIQUE PAR LA COMMUNE – CHEMIN DU MEUNIER
– ALIGNEMENT – PARCELLES 113 AP 1449 ET 1451**

Rapporteur : Isabelle CADOU

Depuis plusieurs années, la Commune souhaite régulariser l'emprise du cheminement du *Chemin du MEUNIER*. Chemin ayant un usage public depuis plusieurs années mais qui est établi cadastralement sur des propriétés privées. Il convient donc de régulariser cet aspect administratif et de propriété. La commune étant déjà propriétaire de la parcelle 113 AP 1301.

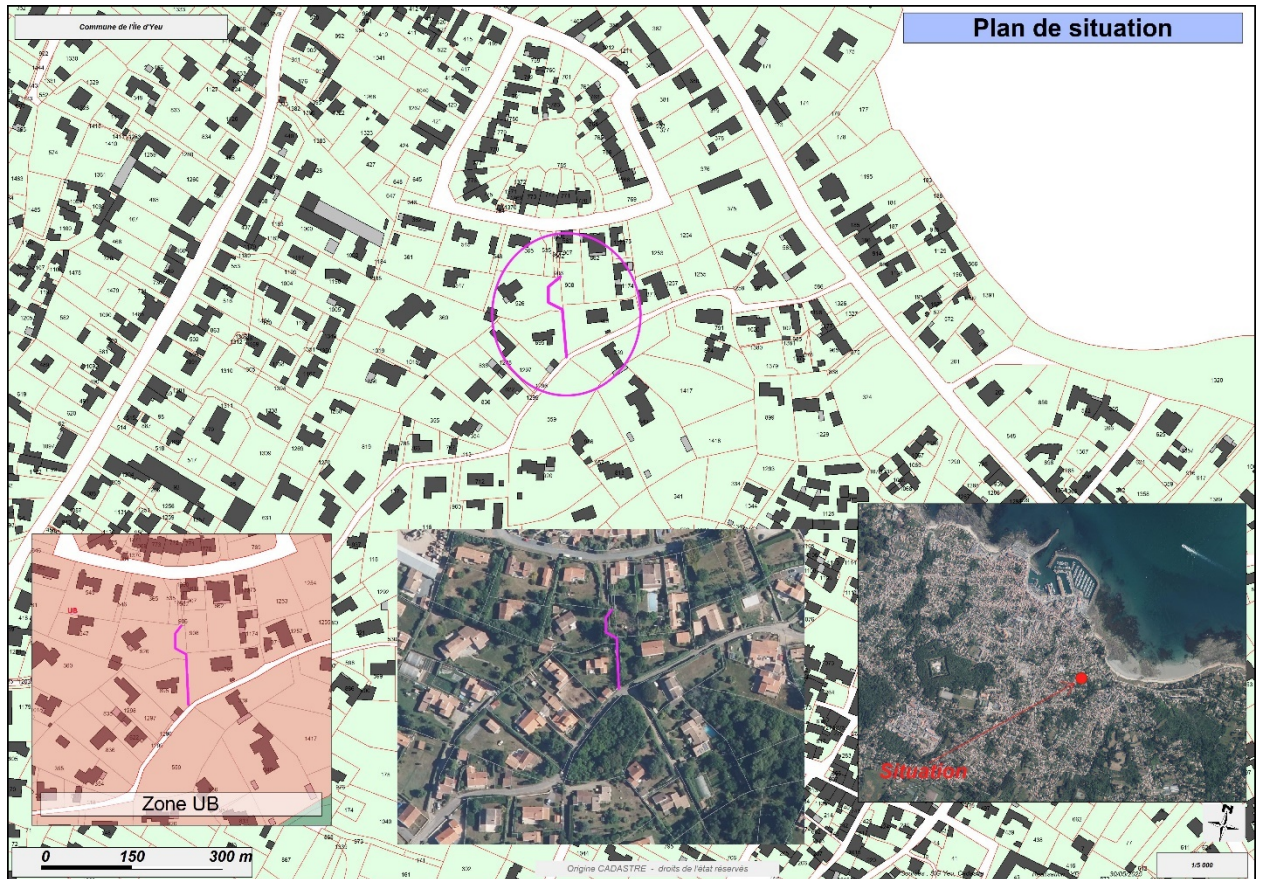
Le rapporteur informe l'assemblée qu'une régularisation foncière est donc proposée sur le *Chemin du MEUNIER*.

Envoyé en préfecture le 20/06/2025

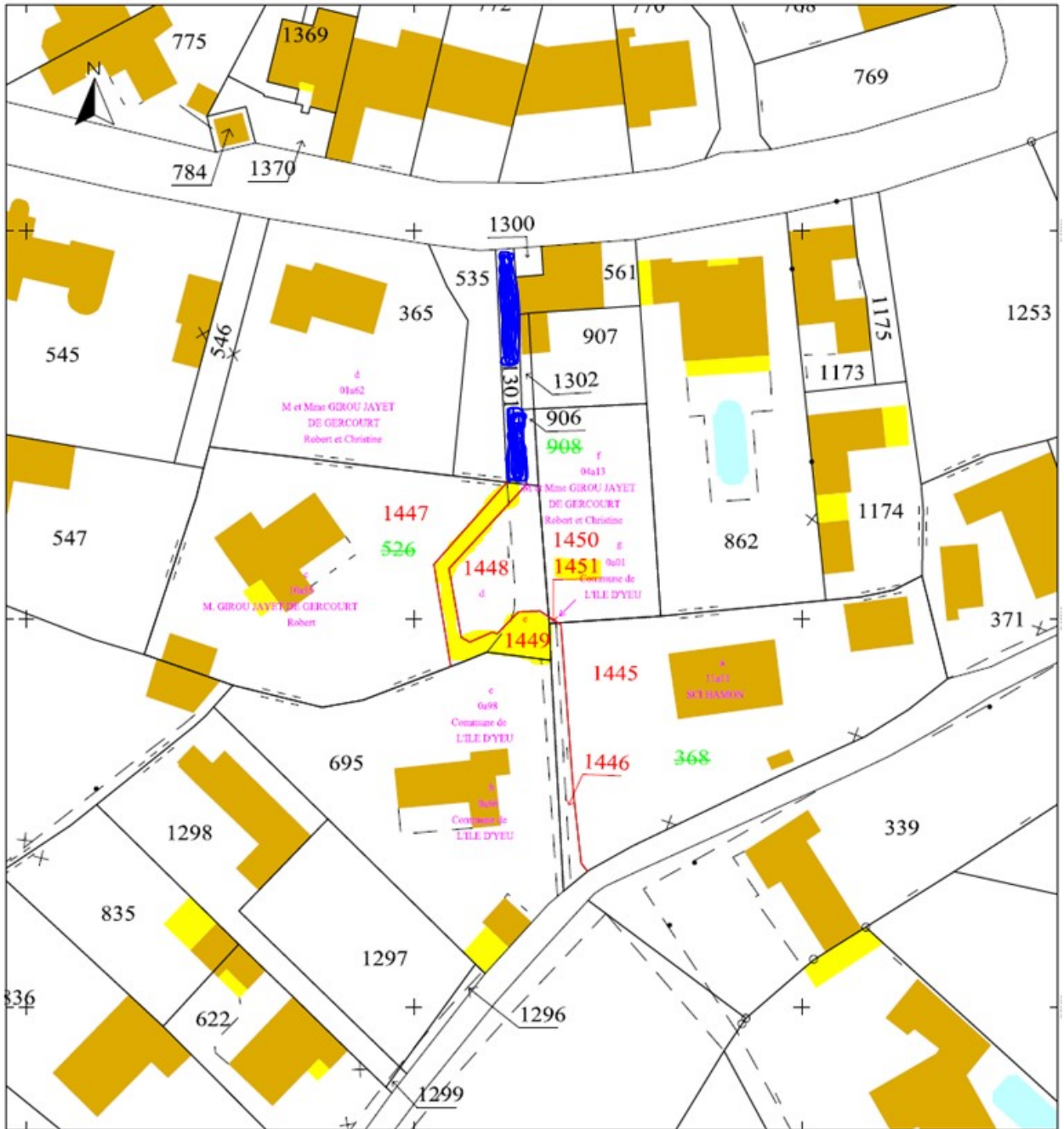
Reçu en préfecture le 20/06/2025

Publié le

ID : 085-218501138-20250617-DEL2506142-DE



Plan de situation



Extrait du document d'arpentage (en bleu la parcelle 1301 déjà communale)

Dans le cas présent, la négociation a amené à dévier l'emprise du cheminement. Malgré tout, cette régularisation foncière permettra à la fois de :

- Finaliser l'emprise de circulation publique et mettre en concordance l'occupation du terrain par les parties cédantes et la base cadastrale ;
- De pouvoir être propriétaire d'un puits (valeur patrimoniale).

Les parcelles concernées par cet alignement sont :

- La parcelle cadastrée 113 AP 1449 (surface de 98m²).
- La parcelle cadastrée 113 AP 1451 (surface de 1m²).

Au PLU elles sont en zone UB. Il existe par ailleurs un emplacement réservé pour l'aménagement d'un cheminement doux (ER n°27).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; notamment les articles L.2241-1 ;

Vu le Code Général de Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L1212-1 ;

Considérant que cette parcelle est aujourd'hui occupée en partie par une portion de voirie publique - la Commune procédera à l'intégration de cet espace foncier dans son Domaine Public ;

Considérant l'accord du propriétaire, Monsieur Robert GIROU DE GERCOURT de céder à l'euro symbolique l'emprise foncière illustrée ci-dessus.

La vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- *Pour que la cession soit pleine et entière, la réitération par acte authentique devra intervenir dans un délai qui ne pourra pas excéder 12 mois à partir de la présente délibération, soit avant le 17 juin 2026. Si la cession par acte authentique n'est pas réalisée à cette date, les parties seront libérées de leurs engagements réciproques.*

Sur proposition du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal (20 POUR, 1 CONTRE : Michel BRUNEAU, 1 ABSTENTION : Yannick RIVALIN) :

- ◆ **APPROUVE L'ACQUISITION** des immeubles, situés *Chemin du MEUNIER* d'une superficie totale de 99m² (parcelles 113 AP 1449 et 1451) à l'euro symbolique. Les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- ◆ **INTEGRE** les parcelles dans le domaine privé de la Commune avant intégration dans le Domaine Public ;
- ◆ **AUTORISE** Madame la Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes pièces utiles à l'exécution de la présente délibération.
- ◆ **DIT QUE SERA INSCRIT** le budget nécessaire à cette acquisition aux chapitres et articles prévus à cet effet [*Budget Général 2025 -- Opération 205 – Compte 2111*].

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

Pour extrait conforme
La maire,
Carole CHARUAU